

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert associés, pour les communes de La Poterie Cap d'Antifer, Le Tilleul, Sainte-Marie-au-Bosc et Beaufort.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Florence DURANDE, présidente de la communauté de communes

RCS / SIRET

| 2 | 4 | 7 | | 6 | 0 | 0 | | 4 | 9 | 7 | | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. b) Système d'assainissement situé dans[...] un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.	Le réseau de collecte du projet d'agglomération d'assainissement La Poterie/Sainte-Marie-au-Bosc/-Le Tilleul/Beaufort est en partie dans un espace remarquable (uniquement la nouvelle canalisation de transfert entre Beaufort et la nouvelle station d'épuration, sur 675 m). La nouvelle station d'épuration ne sera pas située dans un espace remarquable. Voir la carte en annexe 8.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une nouvelle station d'épuration, de type boues activées, et des réseaux de transfert associés.

Communes qui seront raccordées : La Poterie Cap d'Antifer, Le Tilleul, Sainte-Marie au Bosc et Beaufort.

Capacité de traitement : 1550 EH. Elle sera alimentée par un poste de refoulement principal, situé près des lagunes existantes du Tilleul (réseau de refoulement environ 550 m).

Réseaux de transfert à créer :

1. Depuis La Poterie Cap d'Antifer et Sainte-Marie-au-Bosc : réseau de transfert de 2 km environ + 1 poste de refoulement. Raccordement sur le réseau existant de la commune du Tilleul.

2. Depuis Beaufort : réseau de transfert de 2 km environ + 1 poste de refoulement. Raccordement sur le poste de refoulement principal.

Démolition des ouvrages, comblement des lagunes et remise en état des terrains des trois stations d'épuration existantes sur la commune de La Poterie Cap d'Antifer (station commune pour La Poterie Cap d'Antifer et Sainte-Marie-au-Bosc), la commune du Tilleul et sur la commune de Beaufort

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de résoudre les nombreux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des communes concernées, ainsi que d'étendre la capacité de traitement, en vue des perspectives d'urbanisation futures.

Capacité actuelle :	Charge actuelle :	Urbanisation future
La Poterie Cap d'Antifer/Sainte-Marie-au-Bosc : 500 EH	210 EH	293 EH
Le Tilleul : 400 EH	358 EH	233 EH
Beaurepaire : 400 EH	291 EH	31 EH

Le choix de construire une nouvelle station d'épuration, pour l'ensemble de ces zones de collecte a été acté par le SIAEPA de la région de CRIQUETOT-L'ESNEVAL, suite à l' "étude comparative et de faisabilité d'un projet d'assainissement pour les communes de St-Jouin-Bruneval, La Poterie-Cap d'Antifer, Le Tilleul et Ste-Marie-au-Bosc "

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les détails du projet sont donnés dans le rapport d'avant-projet, en annexe 7. Pour des détails techniques, se reporter à ce rapport.

Un élargissement des chemins d'accès existants est prévu pour l'accès des poids lourds au futur site de traitement (revêtement final perméable en gravés).

Prolongement de la conduite d'alimentation actuelle des lagunes du Tilleul vers un poste de refoulement, puis réseau en refoulement vers la nouvelle station d'épuration (700 m).

La viabilisation du site est nécessaire (électricité, ligne téléphonique, eau potable).

Après mise en service des nouveaux ouvrages, démolition, comblement et remise en état des trois lagunes existantes (La Poterie Cap d'Antifer, Le Tilleul et Beaurepaire).

Phasage des travaux:

Création du nouveau site d'épuration :

- Travaux de terrassement
- Réseaux, génie civil, équipements
- aménagements extérieurs, voiries et espaces verts

Création des réseaux de transfert et des postes de refoulement

Connexion des réseaux de transfert avec la nouvelle station d'épuration

Démolition des lagunes, remblaiement

Remise en état des terrains des lagunes existantes

Durée totale : environ 12 mois...

Pendant les travaux, le bassin n°1 de la station du Tilleul sera réduit (en partie comblé), pour permettre l'élargissement du chemin d'accès vers les nouveaux ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le détail du projet est donné dans le rapport d'avant-projet, joint en annexe 7. Pour des détails techniques, se reporter à ce rapport.

Prétraitements :

- Tamis rotatif maille 2 mm
- Dégraisseur dessableur.

Traitement biologique :

- Bassin biologique avec aération par fines bulles
- Dégazage
- Clarificateur
- Poste de refoulement des eaux traitées
- Compte-tenu de l'absence de cours d'eau à proximité de la future station d'épuration, le rejet est prévu dans une aire d'infiltration de 13 000 m² (perméabilité 17 mm/h).

Filière boues :

- Épaississement sur table d'égouttage, pour une siccité en sortie de 6 %.
- Stockage en silo couvert d'une capacité de stockage d'un an.

Traitement des odeurs : aspiration des zones à traiter par des ventilateurs + tours de charbon actif

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (pour la création des ouvrages en génie civil et du bâtiment d'exploitation). Ce dossier n'est pas encore réalisé.

Dossier de déclaration loi sur l'eau, rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0., avec avis d'un hydrogéologue agréé pour l'infiltration des eaux traitées. Intégrera également rubrique 2.1.5.0 pour la gestion des eaux pluviales (chemin d'accès + projet station). Ce dossier n'est pas encore réalisé.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (sera inclus dans le dossier loi sur l'eau).

Demande de dérogation à la loi littorale pour construction d'une station en commune littorale en dehors des espaces urbanisés. Ce dossier n'est pas encore réalisé.

Porté à connaissance pour la remise en état des sites de lagunes (dossier non réalisé).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité	1550 EH
Débit de référence	250 m3/j
Débit de pointe temps sec	31 m3/h
Surface parcelle B01 110	8,4 hectares
Dont emprise des ouvrages (environ) (y compris zone d'infiltration)	20 500 m ²
Dont zone conservée en l'état (verger + cultures)	63 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Nouvelle station d'épuration :
A proximité de la lagune du Tilleul,
sur le site "Les Servains"
Parcelle cadastrale 110 section B01

Poste de refoulement vers la nouvelle
station d'épuration : parcelles 83 et
733 section 01 commune du Tilleul.

Poste de Beurepaire : carrefour rue
du Petit Vaucel et chemin rural n°17

Poste de La Poterie/Sainte-Marie :
Chemin du hameau du Presbytère à
Sainte-Marie-au-Bosc.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° 4 0 ' 3 4 " 52N Lat. 0 _ ° 1 2 ' 5 0 " 13E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Réseau de transfert1 : La Poterie Cap d'Antifer, Le Tilleul

Départ : 49°40'4N 0°11'4E

Arrivée : 49°40'46N 0°12'12E

Réseau de transfert2 : Beurepaire, Pierrefiques, Le Tilleul

Départ : 49°40'6N 0°13'31E

Arrivée : 49°40'42N 0°12'34 E

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nouvelle station d'épuration : ZNIEFF II La Valleuse d'Etretat. Surface concernée environ 22 000 m ² de terres cultivées. Réseau transfert 1 : environ 320 m dans ZNIEFF II La Valleuse d'Etretat. Pas d'impact, le réseau est posé sous voirie ou accotement. Réseau transfert 2 : En grande partie dans ZNIEFF II La Valleuse d'Etretat. Pas d'impact, le réseau est posé dans des chemins, ou voiries.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Tilleul et La Poterie Cap d'Antifer sont des communes littorales. La station d'épuration sera implantée en dehors des espaces remarquables, et en dehors des espaces proches du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Petite dépression humide présente sur le terrain de la future station d'épuration. Elle est en cours d'identification (étude faune-flore).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer est concernée par le PPRT de la CIM d'Antifer, approuvé le 9 février 2010. Le projet ne concerne en aucun cas les zones réglementées du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste de transfert depuis La Poterie-Cap-d'Antifer vers la station du Tilleul va être implanté dans le site classé "La Valleuse de Bruneval" (comme l'est actuellement le lagunage de La Poterie-Cap-d'Antifer).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nécessité d'un drainage ou pompage d'épuisement n'est pas connue à ce stade du projet. Elle sera déterminée à l'issue des études géotechniques
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements pour l'aménagement de la nouvelle station d'épuration se font à l'équilibre déblai-remblai tant que faire se peut. Mais cela ne pourra être déterminé qu'à l'issue des études de conception, et après la réalisation des études géotechniques. Pour la création des réseaux de transfert, un apport de matériaux est nécessaire, pour le remplissage des tranchées, ainsi que l'export des matériaux extraits, qui sont en général non réutilisables sur place. Estimation des matériaux à extraire : 4 à 5000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux pour le remplissage des tranchées du réseau de transfert (5 km), en gravelles. Estimation des matériaux à apporter : 4 à 5 000 m3. Les quantités exactes ne seront connues qu'au moment de la conception du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude faune-flore est en cours, pour déterminer les mesures de conservation à mettre en place pour protéger les habitats et les espèces. Un premier diagnostic effectué en octobre 2017 révèle des potentialités surtout pour la mare, une dépression humide au nord-est, et les haies, fourrés et fossés alentours. D'autres passages sont à venir. Ils viendront préciser les premiers inventaires. Le compte-rendu de la visite d'octobre 2017 est fourni en annexe 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle qui est acquise pour la construction de la station d'épuration est une parcelle cultivée. Le secteur est en zone A dans le PLU. Selon le règlement un ouvrage nécessaire à un service public peut- y être implanté, si une activité agricole significative sur le site est maintenue. Une partie de la parcelle acquise restera donc en culture et verger, et seulement 20 500 m ² environ seront dédiés à la station d'épuration, dont 13 000 m ² de zone d'infiltration.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de sensibilité aux remontées de nappe, selon le site http://www.inondationsnappe.fr/ La zone d'étude n'est pas impactée par les ruissellements. Le secteur est sensible aux effondrements souterrains, qu'ils soient naturel (bétoires) ou d'origine humaine (marnières). Aucune cavité répertoriée n'est présente sur la zone d'étude. Compte tenu de la présence de cavités non localisées sur la commune du Tilleul, une recherche de cavité pourra être intégrée à l'étude géotechnique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque sanitaire d'une station d'épuration de type boues activées n'existe que pour le personnel d'exploitation de la station, du fait du risque de contact avec les eaux usées, et par les aérosols produits par les bassins aérés. Ce risque est maîtrisé par la formation et les mesures de protection et de précautions qui sont usuellement prises.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du site nécessitera environ un passage par jour par le personnel. Cela n'aura pas d'incidence sur le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le brassage des effluents dans le bassin d'aération sera réalisé par des surpresseurs qui seront confinés dans un local insonorisé. La filière de traitement des boues sera installée dans un bâtiment dédié. Les ouvrages de traitement seront éloignés de plus de 300 mètres par rapport aux habitations les plus proches (recommandation usuelle : 100 m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration possédera un dispositif de traitement de l'air (tours à charbon actif). Il n'y aura donc pas d'impact par les odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site sera éclairé, uniquement pour les besoins d'exploitation, et pour garantir la sécurité du site. Cela représente des faibles intensités, et des consommations énergétiques peu importantes. Les émissions lumineuses seront donc ponctuelles.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquides à l'exclusion du rejet des eaux traitées vers une aire d'infiltration.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux traitées dans une aire d'infiltration. (pas de rejet vers les eaux superficielles, toutes les eaux seront infiltrées).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Production de boues : le volume annuel produit, après égouttage sera de 408 m3. Elles seront stockées dans un silo couvert, avant d'être revalorisées en épandage agricole. Un plan d'épandage sera réalisé.</p> <p>Production de déchets : refus de dégrillage, graisses et sables. Les déchets produits seront traités soit par mis en décharge, soit pas recyclage.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'usage d'une parcelle actuellement en culture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation du site de la DREAL de Normandie et des avis rendus par le Préfet de Région, en tant qu'autorité environnementale sur des projets situés en Seine-Maritime, il n'y a pas d'autres projets dont les effets pourraient se cumuler.
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/2017-r653.html>

De même, après consultation du site internet de la DDTM de Seine-Maritime, il n'y a aucun projet soumis à autorisation loi sur l'eau dont les effets pourraient se cumuler avec la création de la station d'épuration.
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Protection-des-milieux-aquatiques/Police-de-l-eau/Police-de-l-eau-administrative/Recherche-par-commune-Dossiers-Police-de-l-Eau>

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Bruit : les surpresseurs seront installés dans un local insonorisé + éloignement des riverains de plus de 300 m.
- Odeurs : La station d'épuration possédera un traitement de l'air + éloignement des riverains de plus de 300 m.
- Destruction de zones humides : Si des zones humides sont impactées, des mesures compensatoires seront prévues. Cela sera présenté dans le dossier de déclaration loi sur l'eau
- Impact sur la biodiversité : un diagnostic des potentialités écologiques du site par un prestataire spécialisé en écologie et biodiversité et en cours. Des mesures de préservation seront prises (implantation des ouvrages en dehors des zones sensibles, mesures de préservation et protection pendant le chantier).
- Rejet : pas d'impact sur les eaux superficielles. L'incidence de l'impact sur les eaux souterraines va être examinée par un hydrogéologue agréé (procédure de désignation en cours).
- Déchets : les boues seront revalorisées en épandage agricole.

D'une manière générale, le projet sera une amélioration du point de vue de l'environnement, car les systèmes d'assainissements actuels, rencontrant de nombreux dysfonctionnement, vont être remplacé par un système neuf et plus performant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact car la CDC va réaliser les études préalables nécessaires pour prendre en compte les impacts environnementaux du projet, notamment par la réalisation d'un diagnostic faune-flore (en cours). La parcelle visée pour l'extension est une culture agricole.

L'impact du projet sur le milieu naturel sera étudié dans le dossier loi sur l'eau. L'impact sur le paysage sera étudié dans la demande de dérogation à la loi littoral.

Le projet sera dimensionné pour respecter la réglementation, et être le plus favorable à l'environnement.

Les impacts tels que le bruit et les odeurs seront maîtrisés, et il n'y aura pas d'impact pour les populations.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Rapport d'avant-projet pour la construction de la station d'épuration - SOGETI INGENIERIE INFRA décembre 2017 Annexe 8 : Carte des espaces remarquables du littoral Annexe 9 : Faune-flore - compte rendu de la visite du site en octobre 2017.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

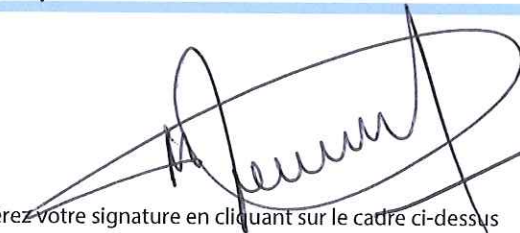
Criquetot l'Esneval

le,

31/01/2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL**
Maison du Canton - Rte de Vergetot
76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL
TÉL. 02 35 27 27 00 - FAX 02 35 29 64 80